



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
3 mai 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté DDCS n°2010.1097 du 26 avril 2010.....	3
Objet : modification de la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie.....	3
Arrêté n°2010.1115 du 29 avril 2010.....	3
Objet : portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie.....	3
Arrêté n°2010.1116 du 29 avril 2010.....	3
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.....	3
Arrêté n°DDT-2010.300 du 3 mai 2010.....	17
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental des territoires.....	17
Arrête n°10.160 du 21avril 2010 - CPAM.....	21
Objet : portant nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie	21
Décision n°2010.76 du 7 avril 2010 – Hôpitaux du Léman.....	21
Objet : délégation de signature.....	21
Arrêté du 6 avril 2010 du comptable responsable du SIP d'Annemasse	22
Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 avril 2010.....	22
Arrêté du 1er avril 2010 du Trésorier de Saint-Gervais-les-Bains.....	22
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er avril 2010.....	22
Décision n°2010.001 du 2 avril 2010 - ARS.....	23
Objet : portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	23
Décision n°2010.002 du 2 avril 2010 - ARS.....	24
Objet : portant organisation de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	24
Décision n°2010.003 du 2 avril 2010 - ARS.....	27
Objet : portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.....	27
Décision 2010.004 du 6 avril 2010 - ARS.....	29
Objet : portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	29
Décision n°2010.005 du 7 avril 2010 - ARS.....	29
Objet : portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	29

DELEGATION DE SIGNATURE

[Arrêté DDCS n°2010.1097 du 26 avril 2010](#)

Objet : modification de la subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie

Article 1er : L'arrêté n°DDCS-2010-366 du 3 février 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

Pour le secrétariat général : pour les affaires concernant le comité médical et les commissions de réforme : M. Sylvain LAINÉ, médecin secrétaire du comité médical et des commissions de réforme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Jean-Paul ULTSCH

[Arrêté n°2010.1115 du 29 avril 2010](#)

Objet : portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2010-25 du 4 janvier 2010 sus-mentionné, portant sur l'organisation de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie est modifié.

Au chapitre V relatif au service de l'habitat, l'organisation des cellules est modifiée ainsi :

V - service habitat

- Pôle amélioration et financement de l'habitat
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Bureau technique du bâtiment

Au chapitre VII, relatif à l'organisation du service sécurité ingénierie, il convient de lire « cellule sécurité et circulation » au lieu de « cellule sécurité routière et circulation »

A compter du 1er août 2010, au chapitre VIII relatif au secrétariat général, l'organisation des cellules est modifiée ainsi :

VIII - secrétariat général

- pôle ressources humaines
- pôle prévention et médico-social
- pôle management et développement des compétences
- pôle logistique
- pôle informatique et financier
- pôle juridique

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1116 du 29 avril 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SG	GESTION DU PERSONNEL	
SG 1	Gestion du personnel du MEEDDM	Décret n° 86-351 du 06.03.1986 modifié

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SG 1.1	Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à SG 1.2 et SG 1.3	Décret n°82.624 du 20.07.1982 modifié Décret n°70-903 du 2.10.1970 modifié
	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	
	- Octroi des autorisations d'absence. - Octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.	
	- Affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs d'unité territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985).	Décret n°71.345 du 5.05.1971 modifié Décret n°94.1017 du 18.11.1994 modifié Décret n°70.606 du 2.07.1970 modifié Décret n°90.713 du 1.08.1990
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	
	- Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	
SG 1.2	Adjoins et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés	
	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes.	
	- Délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires.	
	- Avancement d'échelon.	
	- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
	- Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	
	- Mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.	
	- Suspension en cas de faute grave.	
	- Toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
	- Détachement pour stage.	
	- Mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.	
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	
	- Réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage.	
	- Admission à la retraite.	
	- Acceptation de la démission.	
	- Radiation des cadres pour abandon de poste. - Affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.	
- Octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.		
- Autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.		
- Octroi des autorisations d'absence.		
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.		

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cessation progressive d'activité. - Mise en congé de fin d'activité. 	
	- Décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.	
SG 1.3	Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers	
	Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant, - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal ou divisionnaire des TPE, - mutation des contrôleurs principaux et divisionnaires, - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en position de détachement et disponibilité des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - radiation des cadres des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE. 	<p>Décret n°65.382 du 21.05.1965 modifié</p> <p>Décret n°88.399 du 21.04.1988 modifié</p> <p>Décret n°91.393 du 25.04.1991 modifié</p>
SG 1.4	Ensemble du personnel	
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; - arrêtés individuels portant attribution des points. 	Décret n° 2001-1161 du 07.12.2001
	La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée.	Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006
	Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004	Décret n° 2005-1785 du 30.12.2005
SG 2	Gestion du personnel du MAAP	
SG 2.1	Personnel titulaire et stagiaire de catégories A, B, C et D	Décret n°97-930 du 03.04.1997
	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés. - Octroi des congés de naissance d'un enfant. - Mise en position de congé parental. - Octroi des autorisations spéciales d'absence. - Changement d'affectation des agents de catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation de l'intéressé. - Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. 	<p>Décret n° 2002-261 du 22.02.2002 modifié</p> <p>Décret n° 2006-8 du 04.01.2006 modifié</p> <p>Décret n° 2005-1215 du 26.09.2005 modifié</p> <p>Décret n° 96-501 du 07.06.1996 modifié</p> <p>Décret n° 94-1017 du 18.11.1994 modifié</p>
SG 2.2	Personnel contractuel	
	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement. - Octroi des congés administratifs et de maladie. 	Décret n°69-503 du 30.05.69
AJ	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales ; mettre en oeuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 - art. 24 Code de l'Urbanisme (art. L 480-5)
AJ 2	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de justice administrative (art. R 731-3)
AJ 3	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif.	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR	AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L 510-4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions en matière de déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, en matière de déclaration préalable pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, ou concessionnaires de l'Etat, ou établissements publics de l'Etat.	
AUR 2 c	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 d	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	(art. R 423-42)
AUR 2 e	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	(art. R 423-50)
AUR 2 f	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	(art. R 426-5)
AUR 2 g	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	(art. R 462-8)
AUR 2 h	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	(art. R 462-9)
AUR 2 i	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	(art. R 462-10)
AUR 3	Avis du préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5)
AUR 4	Remontées mécaniques	
AUR 4 a	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)
AUR 4 b	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)
AUR 4 c	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)
AUR 5	Archéologie préventive	
AUR 5 a	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n°2002.89 du 16.01.2002
AUR 5 b	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'urbanisme (art. L 332-6 4°)
AUR 6	Prévention des risques naturels	
AUR 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du Lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs.	décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du Code de l'Environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du code de l'Environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Proposition de transaction	articles L 437.14 et R 437-
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Police de l'eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	Code de l'environnement (art L. 214-1 à L. 215-24),
EE 2 a	Police et conservation des eaux.	art. R 214-6 à R 214-56
EE 2 b	Prélèvements et rejets.	arrêté préfectoral n°2005-2862 du 22.12.2005
EE 2 c	Ouvrages, travaux et curages.	
EE 2 d	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général. Arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation.	Code de l'environnement (art L. 211-7 et art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 e	Mises en demeure.	Code de l'environnement (art L. 216-1 et L. 216-1-1)
EE 2 f	Récépissés de déclaration. Décisions d'acceptation d'un projet soumis à déclaration.	Code de l'environnement (art L. 214-1 et L. 214-6)
EE 2 g	Décisions d'opposition à un projet soumis à déclaration. Arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 h	Proposition de transaction.	Art. L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code Forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code Forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code Forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code Forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en Espaces Boisés Classés.	Code de l'Urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des Impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du Programme Départemental d'Equipement Rural du Conseil Général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code Forestier (art L12)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08. 1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Instruction PN/S2 n° 485 du 19.02.1982 (ministère de l'Environnement)
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	aArrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 222-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L 425-15 et R 424-1 et 2)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 32.1 à L332.18 et R332.1 à R332.66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332.15 à R332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et code de l'environnement (art R411.1 à R411.5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des APPB.	code de l'environnement (R411.1 à R411.5)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du Pôle de Compétence de Police de la Nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 6	Stockage des déchets inertes	
EE 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations.	Code de l'environnement (art. L 541-30-1) Décret n° 2006-302 du 15.03.2006
EE 6 b	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
EE 7	Publicité	
EE 7a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution de zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie.	Code de l'environnement (art R581.36 à R581.48)
EE 7b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité .	L587.27 à L581.33 et R581.82 à R581.84
EE 7c	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'autorisation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	L587.18 et R581.69 à R581.70
EE 8	Bruit	
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	L571.10 et R571.32 à R571.43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	L571.13 et R571.70 à R571.80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	L572.1 à L572.11 et R572.1 à R572.11
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	L572.1 à L572.11 et R572.1 à R572.11
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS)</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la création de logements d'urgence</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social.</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration.</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-11, R 331.1 à R 331.28, R 331.15 2ème, R 331-7 1er, R 331.1 à R 331.28, R 323.1 à R 323.12, R 323.7, R 323.6, R331-7, R323-8 2ème;</p> <p>Décret n° 2001.541 du 25.06.2001</p>
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS).</p> <p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS)</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p> <p>Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331.5.b)</p> <p>Décret 99-1060 du 16/12/1999, Décret 99-1060 du 16/12/1999 (art 6)</p> <p>Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8.</p> <p>Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331.17 à R 331.21, R 331.76.5.1.I, R 331-21)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 et art. R 331.76.5.1.II)
HC 1 e	Attestation garantissant la conformité des dépenses engagées par les organismes collecteurs en faveur des personnes défavorisées ou éprouvant des difficultés à accéder à un logement.	Code de la construction et de l'habitation (art R 313-9) Arrêté du 14.02.1979 modifié les 14.03.1990 et 22.02.1999
HC 2	Habitations à loyers modérés	
HC 2 a	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux.	Code de la construction et de l'habitation (art R 433-1)
HC 2 b	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n°71.439 du 4.06.1971
HC 2 c	Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966.	
HC 2 d	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial.	Arrêté du 21.03.1968.
HC 2 e	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : - sur les hausses annuelles de loyer; - sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 442.1.2) Code de la construction et de l'habitation (art. L. 441.3)
HC 2 f	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM : - opposition motivée à la vente, - accord sur les changements d'usage, - autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.7, 3ème alinéa) Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.11, 5ème alinéa) Code de la construction et de l'habitation (art L 443.8)
HC 3	Construction	
HC 3 a	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 641.7 et 641.8)
HC 3 b	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique ».	Arrêté du 10.02.1972 (art. 18)
HC 3 c	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêts HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés.	
HC 3 d	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs ».	Loi n° 82.526 du 22.06.1982 (art. 59)
HC 3 e	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent maire / DDT.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7)
HC 3 f	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 351-27)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 3 g	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.	Décret n°2006.555 du 17.05.2006
EA	ECONOMIE AGRICOLE	
EA 1	Protection des végétaux	
EA 1 a	Surveillance biologique du territoire :	
	Saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles.	Code rural (art. L251-7I)
	Prescription de mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles telles que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.	Code rural (art. L251-8)
	Mise en quarantaine jusqu'à désinfection complète d'un lot de végétaux, produits végétaux ou autre objets contaminés par un organisme nuisible, exécution de mesure ou de traitement, destruction de tout ou partie du lot	Code rural (art. L251-14).
EA 1 b	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : - agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Code rural (art. L252-2I)
EA 1 c	Mise sur les marchés des produits antiparasitaires à usage agricole : - retrait du marché, consignation des végétaux ou produits végétaux dans l'attente de l'élimination des résidus, destruction des produits et des récoltes .	Code rural (art. L253-16)
EA 1 d	Distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole, délivrance, suspension ou retrait d'agrément	Code rural (art. L254-1 et 2)
EA 1 e	Mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture.	
	Constatation des infractions notamment importation de produits n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire (Art L255-2 et 9 du code rural).	Code rural (art. L255-2 et 9)
EA 2	Maîtrise de la production laitière	
	Décision d'attribution des quantités de références laitières.	
	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière".	Code rural (art. R 654-61 à R 654-74) et règles de gestion laitières départementales
	Décision d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles.	
	Décision de recevabilité ou de refus des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière.	Code rural (art. L. 654-88)
EA 3	Aides diverses aux agriculteurs et aux sociétés	
EA 3 a	Décision d'attribution ou de refus relative à toutes aides du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 b	Désignation des membres de la Mission d'Information dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Décret n°79-823 du 21.09.1979 (art. 20)
EA 3 c	Décision relative au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en oeuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement Unique	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 e	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision Commission Européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 3 f	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision Commission Européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH
EA 3 g	Agréments et validation des Plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 4	Structures des Exploitations	
EA 4 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois	Code Rural (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; Schéma Directeur Départemental des structures agricoles
EA 4 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers	Décret du 20.01.1954
EA 4 c	Attribution et retrait des parts économiques pour les GAEC.	Code rural (art. L 323-1, L. 323-16)
EA 4 d	Agrément des groupements pastoraux.	Code rural (art L313-3)
EA 4 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural (art L135-1 à L135-12)
EA 5	Etablissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage	Code Rural (art 653-11), décret n°69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	Convocations aux diverses commissions administratives	
FE	GESTION DES FONDS EUROPEENS	
FE 1	Développement rural	
FE 1 a	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National	Règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09.2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 1 b	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07.2007 approbation PDRH)
FE 2	Subventions du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	
FE 2 a	Toute décision liée à l'attribution des aides relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, en particulier signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits du FEADER.	Règlement CE du Conseil n°1698/2005 du 20.09.2005
FE 2 b	Toute décision relative aux procédures d'instruction et de contrôle des dispositifs relevant de la programmation de développement rural.	Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15.12.2006 ; règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7.12.2006
FE 2 c	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 3	Subventions des fonds structurels	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale"	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
FE 4	Subventions du Fonds Européen pour la Pêche	
FE 4 a	Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre du programme relevant du FEP.	Règlement (CE) n°198/2006 du 27.07.2006
FE 4 b	Décision d'autorisation de versement des aides conjoncturelles accordées par le Ministère de l'Agriculture.	
SER	SECURITE – EDUCATION ROUTIERE	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n°2003-2887bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux.	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignement de la conduite automobile et tous documents afférents à cette procédure.	
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
TC	TRANSPORTS et CONTROLES	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
TC 1 a	Autorisations permanentes de services occasionnels de voyageurs.	Décret n°85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
TC 1 b	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art. 5) Arrêté du 2.07.1997 modifié
TC 2	Transports ferroviaires	
TC 2 a	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général.	Arrêté ministériel du 13.03.1947
TC 2 b	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels.	Arrêtés ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
TC 3	Téléphériques et remontées mécaniques	
TC 3 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 3 b	Avis relatifs aux diagnostics et aux dossiers de sécurité de régularisation des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007.934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 3 c	Avis relatif au dossier de sécurité de régularisation des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 44)
TC 3 d	Lettre de demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 3 e	Avis relatif au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 3 f	Lettre de demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 3 g	Avis relatif au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 4	Transports collectifs	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 5	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques	
TC 5 a	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs installations et des suites à donner.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 6	Contrôle des distributions d'énergie électrique	Décret du 29.07.1927
TC 6 a	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques.	Art. 49 et 50
TC 6 b	Autorisation de circulation de courant.	Art. 56
TC 6 c	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques.	Art. 69
TC 7	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 7 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense.	Code des marchés publics (art. 60), arrêté ministériel du 30.08.1993 (art. 1 et 2)
TC 7 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
VN	VOIES NAVIGABLES	
VN 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat Art. R 53 et 54
VN 1 a	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat et du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
VN 1 b	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
VN 1 c	Approbation d'opérations domaniales.	
VN 2	Autorisation de travaux de protection contre les eaux Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n°71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
RCR	ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
RCR 1	Travaux routiers Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics	Décret n°2006.1658 du 21.12.2006

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route (art. R 433.1 à R 433.6)
RCR 2 b	Dérogations aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'Annecy.	
RCR 2 c	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route (art. R 411.9)
RCR 2 d	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 e	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 f	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la route (art. R 411.8)
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7)
RCR 2 h	Dérogations de courte et de longue durée aux interdictions générales de circulation des véhicules de transports de marchandises.	Arrêté du 28 mars 2006 (NOR : EQU00600302A) (art 5 et 6)
IAT	INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL	
IAT 1 a	Présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat - direction départementale des territoires - pour des prestations d'ingénierie publique.	
IAT 1 b	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant, sous la seule réserve de l'accord préalable de M. le Préfet pour les marchés de prestations dont le montant est strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenus dans le document de référence -Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie.	
IAT 2	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
DIV	MESURES GENERALES Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départemental des territoires.	

Article 2 : M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, attaché principal d'administration, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

1 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010.1116 du 29 avril 2010 :

Mme Cécile MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, directrice des subdivisions territoriales.

1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre : SG – Gestion du personnel :

* pour l'ensemble des décisions :

Mme Odile ARNAU-SABADIE, attachée administrative de l'équipement, conseillère de gestion, secrétaire générale par intérim pour les pôles : ressources humaines, prévention médico-sociale, management et développement des compétences, juridique, M. François CHANVILLARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle informatique, secrétaire général par intérim pour les pôles : informatique, financier, logistique.

* pour les affaires visées aux paragraphes SG 1.2 et SG 1.3 :

M. Jean-Michel ABRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable du pôle ressources humaines (SG-PRH),

* pour l'octroi des congés annuels visés aux paragraphes SG 1.1, SG 1.2, SG 1.3 et SG 2.1 :

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions territoriales.

1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre AJ : Affaires juridiques et contentieuses :

* pour l'ensemble des décisions :

Mme Odile ARNAU-SABADIE, attachée administrative de l'équipement,, secrétaire générale par intérim – pour les pôles : ressources humaines, prévention médico-sociale, management et développement des compétences, juridique, M. François CHANVILLARD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général par intérim – pour les pôles : informatique, financier, logistique.

* pour les affaires visées au paragraphe AJ 2 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ),
M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales (SG-PJ),
Mme Evelyne VINCENT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée d'affaires pénales (SG-PJ).

* pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ).

1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre : AUR – Aménagement, Urbanisme et Risques :

* pour l'ensemble des affaires :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2^{ème} groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),
M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),
M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service habitat (SH),
M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2^{ème} groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5 :

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),

* pour les affaires visées au paragraphe AUR 4 :

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),
M. Florent GODET, ingénieur des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM), à compter du 1^{er} juillet 2010,
M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,
Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,
M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,
Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,

* pour les lettres visées aux paragraphes AUR 2 c, AUR 2 d, AUR 2 e et AUR 2 g :

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAR-ADS,
Mme Michèle ABRY, ouvrier des parcs et ateliers, SAR-ADS,

Mme Martine GALLIC, adjointe administrative principale, SAR-ADS,
Mme Liliane DESTRET, adjointe administrative principale, SAR-ADS,
M. Patrick DEBAUD, adjoint technique principal, SAR-ADS, à compter du 1er juin 2010.

- Subdivision territoriale de la région d'Annecy
Mme Marie-Georges COUSIN, secrétaire administrative classe exceptionnelle,
Mme Monique LAPIERRE, secrétaire administrative classe normale,
Mme Evelyne DURET, adjointe administrative principale,
Mme Michèle FANTIN, adjointe administrative principale,
Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjointe administrative principale,
Mme Marie-Annick TISSOT, adjointe administrative principale,
Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, adjointe administrative principale,
Mme Laurence BOSSONNEY, adjointe administrative principale,
Mme Monique EXCOFFIER, adjointe administrative principale,
Mme Graziella FAZY, adjointe administrative principale,
M. Jean NICOLAS, adjoint administratif principal,
Mme Myriam VERCIN, adjointe administrative principale,
Mme Véronique MERMIER, adjointe administrative,
Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire de catégorie C,
Mme Jacqueline SOLIS, dessinatrice chef de groupe,
M. Maurice PERRIAUD, dessinateur.

- Subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc
Mlle Evelyne PIGNAL, secrétaire administrative classe exceptionnelle,
M. Franck VOLPI, contrôleur principal des TPE,
M. Benjamin MORFIN, contrôleur des TPE,
Mme Marie GARCIA, adjointe administrative principale,
Mme Carole BOUCHARDY, adjointe administrative,
Mme Karine DANIEL, adjointe administrative,
Mme Séverine LESCURE, adjointe administrative,
M. Marin GAILLARD, dessinateur chef de groupe,
M. Thierry CHUARD, dessinateur chef de groupe.

- Subdivision territoriale du Genevois
M. Thomas TRITZ, technicien supérieur de l'équipement,
M. Philippe CIGNO, secrétaire administratif classe normale,
Mme Catherine BELLUCCI, adjointe administrative,
M. Claude LAURENT, dessinateur chef de groupe.

- Subdivision territoriale du Chablais
M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur en chef de l'équipement,
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administrative classe supérieure,
M. Gilles DUPUIS, technicien supérieur de l'équipement,
Mme Muriel LANGUET, adjointe administrative principale,
M. Jean-Marc DAGAND, adjoint administratif principal,
Mme Corinne DUBOIS, adjointe administrative,
Mme Claire SIROP, adjointe administrative.

* pour les affaires visées au paragraphe AUR 6 :
Mme Ariane STEPHAN, ingénieur des TPE, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR).

1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre : EE – Eau et Environnement :

* pour l'ensemble des décisions :
M. Laurent TESSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),

* pour les affaires visées aux paragraphes EE 1, EE 4, EE 5 e :
M. Daniel HANSCOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

* pour les affaires visées au paragraphe EE 2 a, EE 2 b, EE 2 c, EE 2 f, EE 2 h :
Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),
M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques de l'eau, assainissement, ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPEAO),

* pour les affaires visées aux paragraphes EE 2 a, EE 2 b, EE 2 c, EE 2 f, EE 6 a et EE 7 b dans la limite de leur compétence territoriale :

Pour les bassins versants du lac Léman, du Foron du Chablais Genevois, et le domaine public du lac Léman
Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,
M. Louis BLETTNER, contrôleur des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale du Chablais,

Pour le domaine public du lac d'Annecy
M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

M. Didier DELEAU, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

* pour les affaires visées aux paragraphes EE 3, EE 5, EE 7, EE 8 et EE 9 :

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 a :

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 b :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR).

1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre : HC – Habitat et Construction :

* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service habitat (SH),

Mme Sylvia CHARPIN, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du SH et chef du pôle amélioration et financement de l'habitat (PAFH),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Jacky RICHARDEAU, ingénieur des TPE, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV).

1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre : EA – Economie agricole :

* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre : FE – Gestion des Fonds européens :

* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

* pour les affaires visées au paragraphe FE 1 et FE 2 :

M. Laurent TESSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

* pour les affaires visées au paragraphe FE 2 b :

M. Daniel HANSBOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre : SER – Sécurité Education Routière :

* pour l'ensemble des décisions :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

* pour les affaires visées au paragraphes SER 1 :

Mme Sandrine LEJEUNE, ingénieur des TPE, coordinatrice sécurité routière (SSI),

* pour les affaires visées au paragraphe SER 2 :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Thierry CROIZE, personnel non titulaire de catégorie A, responsable de la cellule éducation routière (SSI-CER).

1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre : TC – Transports et Contrôles :

* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissances des territoires (SPCT),

* pour les affaires visées aux paragraphes TC 1 et TC 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

* pour les affaires visées aux paragraphes TC 3 et TC 5 :

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Florent GODET, ingénieur des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM), à compter du 1er juillet 2010,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques,

* pour les décisions prévues aux paragraphes TC 5 a, TC 5 b et TC 5 c 1er alinéa :

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Luc LACHARPAGNE, contrôleur des TPE,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur principal des TPE,

M. Benoît COLIN, contrôleur principal des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur principal des TPE,

M. Olivier MARIN, contrôleur principal des TPE,

M. Philippe LAFFONT, technicien supérieur de l'équipement.

* pour les affaires visées au paragraphe TC 6 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

* pour les affaires visées au paragraphe TC 7 :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC).

1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre : VN – Voies navigables :

* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Laurent TESSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques de l'eau, assainissement, ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPEAO),

* pour les affaires visées aux paragraphes VN 1 a et VN 1 b, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy, pour le lac d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais, pour le lac Léman.

1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre : RCR – Routes et Circulation routière :

* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

* pour les affaires visées aux paragraphes RCR 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

* pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 h :

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),

M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),

M. François CHANVILLARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle informatique (SG-informatique), secrétaire général par intérim pour les pôles informatique, financier et logistique,

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

Mme Isabelle FORTUIT, attachée principale d'administration, chef de la cellule planification (SAR-planification),

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service habitat (SH),

M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission politique immobilière de l'État, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-PBPDD) par intérim,

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Michel TABEAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du parc départemental de l'Équipement (SSI-parc),

M. Laurent TESSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

1 - 13 - Pour les affaires visées au chapitre : IAT – Ingénierie d'Appui Territorial :

* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

* pour les affaires visées au paragraphe IAT 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

et pour valider et transmettre au maître d'ouvrage les éléments de mission consécutifs des marchés d'ingénierie :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,

Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission politique immobilière de l'État, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-PBPDD) par intérim,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle aménagement urbain et développement durable (SSI-PAUDD),

M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),

Mme Virginie COLLOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle appui et conseil sur l'eau (SSI-PACE),

M. Bernard CLERC-PITHON, chef technicien spécialité génie rural, chef du pôle ingénierie de crise, accessibilité (SSI-PICA).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDT-2010.104 du 12 février 2010.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,
Gérard JUSTINIANY

[Arrête n° 10.160 du 21 avril 2010](#)

Objet : portant nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Supplément : Monsieur Jean-Louis TARDY, sur le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

[Décision n°2010.76 du 7 avril 2010](#)

Objet : délégation de signature – Hôpitaux du Léman

Article 1 : En l'absence de M. Philippe GUILLEMELLE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, Madame Fabienne GUERIN, Secrétaire Médicale au service des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature pour la période du 7 Avril 2010 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Madame GUERIN pourra signer les documents suivants relatifs à la gestion des personnels :

- Contrats en CDD (y compris les emplois aidés) et CDI et leurs avenants

Article 3 : Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur des Hôpitaux du Léman
Bernard MABILEAU

[Arrêté du 6 avril 2010 du comptable responsable du SIP d'Annemasse](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 avril 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Melle JUSTAL Géraldine, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le SIP d'ANNEMASSE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice. En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'ANNEMASSE, entendant ainsi transmettre à Melle JUSTAL Géraldine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

M. MARTINET Pierre, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le SIP d'ANNEMASSE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice. En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'ANNEMASSE, entendant ainsi transmettre à M. MARTINET Pierre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

M. VALLESO Dominique, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le SIP d'ANNEMASSE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice. En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'ANNEMASSE, entendant ainsi transmettre à M. VALLESO Dominique tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

M. LAMURE Bertrand, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, le SIP d'ANNEMASSE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice. En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'ANNEMASSE, entendant ainsi transmettre à M. LAMURE Bertrand tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Comptable responsable du SIP d'Annemasse
Michel AMADE

[Arrêté du 1er avril 2010 du Trésorier de Saint-Gervais-les-Bains](#)

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er avril 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. REVENAZ Christian, contrôleur principal, demeurant à Megève, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, entendant ainsi transmettre à M. REVENAZ Christian tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme MUGNIER Brigitte, contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe, demeurant à Saint-Gervais, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, entendant ainsi transmettre à Mme MUGNIER Brigitte tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier de Saint-Gervais-les-Bains
André SACCHETTINI

[Décision n°2010.001 du 2 avril 2010](#)

Objet : portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Article 1 : Les directeurs, ci-après, sont membres du comité exécutif de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, présidé par le directeur général :

- le directeur de la stratégie et des projets
- le directeur de la santé publique
- le directeur du handicap et du grand-âge
- le directeur de l'efficience de l'offre de soins
- le secrétaire général

Article 2 : Sont nommés :

- directeur de la stratégie et des projets : M. Patrick Vandenberg
- directeur de la santé publique : M. Pascal Chevité
- directrice du handicap et du grand âge : Mme Muriel Le Jeune Vidalenc
- directeur de l'efficience de l'offre de soins : M. Christian Dubosq
- secrétaire général : M. Eric Virard

Article 3 : Le chef des services financiers, agent comptable, siège, en tant que de besoin, au comité exécutif.

Article 4 : Le comité de direction comprend, outre les membres du comité exécutif, les membres suivants :

- le directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires
- le directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé
- le directeur délégué aux systèmes d'information
- le directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales
- le délégué territorial du département de l'Ain
- le délégué territorial du département de l'Ardèche
- le délégué territorial du département de la Drôme
- le délégué territorial du département de l'Isère
- le délégué territorial du département de la Loire
- le délégué territorial du département du Rhône
- le délégué territorial du département de la Savoie
- le délégué territorial du département de la Haute Savoie

Article 5 : Sont nommés :

- directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires : M. Bruno Fabres
- directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé : M. Raphaël Glabi
- directeur délégué aux systèmes d'information : M. François Boshoff
- directeur délégué aux ressources humaines et aux affaires générales : Mme Sandrine Roulet

Article 6 : Sont nommés :

- délégué territorial du département de l'Ain : M. Yves Charbit
- délégué territorial du département de l'Ardèche : M. Arnaud Meunier
- délégué territorial du département de la Drôme : M. Jean-François Jacquemet
- délégué territorial du département de l'Isère : M. Jean-Charles Zaninotto
- délégué territorial du département de la Loire : M. Marc Maissony
- délégué territorial du département du Rhône : M. Jean-Philippe Gallat
- déléguée territoriale du département de la Savoie : Mme Anne Boucharlat
- déléguée territoriale du département de la Haute Savoie : Mme Pascale Roy

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

[Décision n°2010.002 du 2 avril 2010](#)

Objet : portant organisation de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Article 1 : L'agence régionale de santé de Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale
- Les services financiers-agence comptable
- Le secrétariat général
- La direction de la stratégie et des projets
- La direction de la santé publique
- La direction du handicap et du grand-âge
- La direction de l'efficience de l'offre de soins
- La délégation territoriale départementale de l'Ain
- La délégation territoriale départementale de l'Ardèche
- La délégation territoriale départementale de la Drôme
- La délégation territoriale départementale de l'Isère
- La délégation territoriale départementale de la Loire
- La délégation territoriale départementale du Rhône
- La délégation territoriale départementale de la Savoie
- La délégation territoriale départementale de la Haute-Savoie

Article 2 : La direction générale a en charge le pilotage stratégique de la politique de santé régionale ainsi que le pilotage de l'établissement public administratif. A cet égard, la direction générale assure la conduite du projet régional de santé et du dialogue contractuel avec l'échelon national et avec l'assurance maladie. Elle organise les relations institutionnelles et les relations avec les usagers et les instances de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance lui sont rattachés. Elle définit la politique de communication de l'agence. Elle coordonne au sein de l'Agence les actions relatives à la gestion du risque assurantiel et à l'inspection, évaluation, contrôle.

Article 3 : Les services financiers – agence comptable assurent l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, ils assistent le directeur général dans la préparation du budget primitif et des décisions modificatives ; ils exécutent les opérations de recettes et de dépenses de l'établissement. L'agence comptable assure la tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie ; elle contrôle la qualité budgétaire et comptable au sein de l'agence.

Les services financiers – agence comptable comprennent deux services :

–le service financier : il apporte son concours à l'élaboration du budget, répartit les ressources et en suit l'exécution. Il contrôle et valide la liquidation de la paie ; il prépare les déclarations sociales en lien avec le département des ressources humaines. Il élabore les tableaux de restitution de la consommation mensuelle du plafond d'emploi et de masse salariale.

–le service facturier et comptable : il liquide et paie les dépenses de l'agence ; il procède à l'encaissement des recettes. Il tient les comptabilités générale et analytique ; il procède aux rapprochements des inventaires physiques et comptables.

Un pôle « expertise, conseil, contrôles » est mis en place pour assurer la qualité comptable des comptes de l'établissement et fournir au directeur général les indicateurs nécessaires à une gestion efficiente.

Article 4 : Le secrétariat général a pour mission de définir la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place les instances de dialogue social, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller au bon fonctionnement et à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'ouvrage nationale sur les systèmes d'information métiers et supports. Il élabore la politique immobilière de l'agence.

Il se compose de deux directions déléguées :

- La direction déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale, qui élabore le schéma pluriannuel d'évolution des emplois et des compétences, le plan annuel de recrutement et le plan de formation ; organise les élections des représentants du personnel au comité d'agence et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; assure le secrétariat du comité d'agence et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Elle veille à la régularité des rencontres avec les délégués du personnel et suit les négociations avec les délégués syndicaux. Elle assure également l'ensemble des tâches administratives liées au suivi des situations des agents affectés à l'ARS. Elle met en

place les outils nécessaires au pilotage du plafond d'emploi et de la masse salariale. A cet effet, elle travaille en lien étroit avec les services financiers - agence comptable.

Par ailleurs, elle définit la politique d'achat de l'agence, la met en œuvre et organise la fonction achats pour l'ensemble des directions et délégations de l'agence. Elle garantit aux directions et délégations les moyens utiles à leur bon fonctionnement ; elle suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'agence.

- La direction déléguée aux systèmes d'information, qui intègre la fonction système d'information de santé en lien avec les autres directions concernées, décline, met en œuvre et pilote le plan d'action régional pluriannuel du système d'information de l'agence, en se fondant sur le schéma directeur national. A ce titre, elle assiste les autres directions dans la conception, la réalisation et le déploiement d'applicatifs nationaux et régionaux. Elle assure le maintien en condition opérationnelle des infrastructures et des applications régionales. Elle apporte son appui et le support aux utilisateurs de l'agence. Elle garantit la sécurité, la qualité de service et le bon fonctionnement du système d'information.

Article 5 : La direction de la stratégie et des projets est une direction transversale, en appui de la direction générale, des directions du siège et des délégations territoriales.

Elle comporte les pôles suivants :

1) Le pôle « PRS, programme de travail, contrat CNP » est chargé de piloter les travaux du Projet Régional de Santé qui concernent l'ensemble des directions métiers et des délégations territoriales. Il élabore et suit le programme de travail de l'agence et le contrat passé avec le Conseil national de pilotage des ARS.

2) Le pôle « Etudes et statistiques » est en appui à l'ensemble des directions pour leur fournir les éléments d'information sur le système de santé dont elles ont besoin. Elle synthétise les données permettant au directeur général de disposer des outils nécessaires au pilotage de l'agence.

3) Le pôle « Outils, Méthodes Documentation, Contrôle de gestion » fournit des outils aux directions et assure un accompagnement méthodologique ; assure la diffusion de l'information au sein de l'agence et, par convention au sein de la direction de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ; définit la politique d'archivage de l'agence ; développe le contrôle de gestion interne en lien avec le contrat passé avec le CNP.

4) Le pôle « Conduite de projets, pilotage du réseau » conduit l'ensemble des projets transversaux de l'agence et en assure le suivi et l'évaluation. A ce titre, il anime le réseau des délégations territoriales en lien avec les directions métiers.

Article 6 : La direction de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires, ainsi que la politique régionale de protection et promotion de la santé.

La direction de la santé publique comprend deux directions déléguées :

- La direction déléguée à la veille et à la gestion des alertes sanitaires, qui anime au niveau régional les fonctions de veille sanitaire ; à cet effet, elle pilote la mise en place et assure le fonctionnement de la plate-forme régionale de réception et d'analyse des signaux sanitaires, en lien avec la cellule interrégionale d'épidémiologie. Elle pilote la gestion des alertes sanitaires, ainsi que la préparation à la gestion des situations exceptionnelles et leur gestion en lien avec le service zonal de défense et de sécurité. Ce service, sous l'autorité du directeur général, participe à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion des crises majeures, notamment sanitaires, dans le domaine d'attribution de l'agence. La direction déléguée de la veille et de la gestion des alertes sanitaires assure la diffusion de l'information relative aux signaux et aux alertes sanitaires issue des dispositifs de vigilances, sans préjudice de l'organisation et des modes de fonctionnement des dispositifs relevant des agences nationales.
- La direction déléguée à la protection et à la promotion de la santé, qui a en charge la planification et la programmation des actions de santé, incluant la gestion des appels à projets, la territorialisation des politiques de santé et l'allocation de ressources aux structures et aux opérateurs du champ de la prévention et de la promotion de la santé. Elle apporte son expertise et son avis sur les actions de santé publique incluses dans les contrats avec les opérateurs ; elle contribue à l'évaluation de ces actions et elle assure un suivi des opérateurs financés par l'agence.

Elle définit une politique visant à promouvoir un environnement sain et à lutter contre les nuisances, en veillant à la qualité de l'air, de l'eau, de l'habitat. Elle participe à la préparation des plans régionaux en matière de santé environnementale.

Enfin, elle est en charge de la sécurité des produits et activités de soins, à travers des contrôles, des enquêtes, mais aussi en mettant son expertise à la disposition des professionnels pour les aider et les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques dans une perspective de sécurité des patients.

Article 7 : La direction de l'efficience de l'offre de soins a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale de soins de manière transversale en couvrant à la fois les secteurs ambulatoire et hospitalier.

Elle comprend trois pôles :

1) Le pôle « organisation et régulation de l'offre », qui a pour mission de concevoir et de suivre la politique régionale d'offre de soins ; il élabore le schéma régional d'organisation des soins, suit sa mise en œuvre et rédige les programmes découlant des schémas. Le pôle instruit les demandes d'autorisations sanitaires et suit les dossiers éligibles au fonds d'intervention en faveur de la qualité et de la coordination des soins (FIQCS). Il assure l'animation de la commission de coordination ainsi que les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en charge de l'offre de soins. Il veille à la mise en œuvre des complémentarités et des recompositions de l'offre de soins inscrites dans les schémas. Le pôle organise la permanence des soins ambulatoires et hospitaliers, l'aide médicale urgente et les transports sanitaires, en lien avec les délégations territoriales départementales.

2) Le pôle « financement de l'offre de soins » qui assure la gestion des enveloppes hospitalières et ambulatoires. Dans ce cadre, il propose la répartition des enveloppes. Il arrête la tarification des établissements de santé publics et privés. La fonction allocation de ressources et tarification est organisée au sein d'un groupe technique régional chargé également d'apporter un appui aux équipes territoriales dans le suivi des établissements. Le pôle coordonne le suivi de la situation budgétaire et financière des établissements, il organise les remontées d'information, il élabore les tableaux de bord et les analyse. Le pôle contribue à la négociation des plans de retour à l'équilibre pilotés par la cellule chargée du suivi des établissements en difficulté.

3) Le pôle « professionnels de santé, qualité et performance » qui a pour mission de promouvoir l'efficacité dans les établissements, en ciblant leur organisation et leur gestion interne ; il diffuse les bonnes pratiques organisationnelles et les réalisations intéressantes (démarche de parangonnage). Il veille au développement du contrôle de gestion dans les établissements de santé. Le pôle assure également le suivi de la certification des établissements de santé. Il met en œuvre l'évaluation des acteurs de santé. Il a également pour mission d'évaluer les besoins en professionnels de santé et l'évolution de la démographie de ces professionnels. Il assure les missions relatives aux internes et aux professionnels de santé ainsi que le secrétariat de la commission paritaire régionale des praticiens hospitaliers. Il a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires ; il veille à l'amélioration des conditions de travail, au respect de la réglementation dans les établissements et à la qualité du dialogue social. Il assure le secrétariat de la commission d'équivalence. Il instruit les autorisations d'exercice et veille au respect des conditions d'exercice des professionnels ; il procède à l'évaluation des formations et a en charge les relations avec les ordres.

Outre ces trois pôles, la direction de l'efficacité de l'offre de soins comprend deux cellules d'appui et une unité transversale:

- une cellule mutualisée avec la direction du Handicap et du Grand Âge, chargée de l'analyse et du suivi des projets d'investissements ainsi que du développement des systèmes d'information en santé.
- Une cellule, placée auprès du directeur, assure un suivi particulier des établissements sensibles.
- Une unité chargée de la valorisation et du traitement de l'information médicale.

Article 8 : La direction du handicap et du grand-âge a pour mission de définir et d'élaborer la politique régionale dans le secteur médico-social. Elle a en charge l'évaluation des directeurs d'établissements médico-sociaux. Elle comporte trois pôles :

- Le pôle « organisation de l'offre » qui pilote l'élaboration du schéma d'organisation médico-social. Il met en œuvre les orientations stratégiques visant à l'évolution, l'adaptation et la recombinaison de l'offre, en lien avec les DTD. Il met en œuvre les actions qui visent à améliorer la continuité des parcours de soins et d'accompagnement médico-social des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Il assure l'animation de la commission de sélection des appels à projets ainsi que la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.
- Le pôle « allocation de ressources et contractualisation » qui met en œuvre la politique régionale d'allocation de ressources au service de l'organisation de l'offre médico-sociale. A ce titre, il pilote l'enveloppe régionale et définit une politique de contractualisation et de coopération avec les établissements. Il en évalue les résultats en lien avec les délégations territoriales.
- Le pôle « qualité, efficacité » qui apporte des outils et des méthodologies et restitue les informations permettant d'aider à la décision et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans le champ médico-social.

Article 9 : Les délégations territoriales ont deux champs d'intervention principaux :

- La prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires en relais de la stratégie régionale de santé et en interface avec les préfets de département.
- L'offre de santé territorialisée

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques et alertes sanitaires, les délégations participent à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chacun des départements. Elles participent également à toute programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention, ...). Les délégations constituent l'échelon territorial de la plate forme régionale de réception et d'analyse des signaux. Elles concourent à la gestion des alertes. Elles participent à la préparation et à la mise en œuvre des plans de gestion des situations exceptionnelles. Elles mettent en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale.

En matière d'offre de santé territorialisée, les délégations interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métiers. A cet effet, elles contribuent à l'organisation de l'offre de santé, à l'instruction des dossiers d'autorisation, à la négociation des CPOM, à la gouvernance des établissements locaux et au suivi de leur situation budgétaire et financière (suivi des projets d'établissement, évaluation des directeurs d'établissements, participation aux instances, accompagnement des établissements en difficultés et/ou en restructuration) ; elles participent à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et réalisent les missions inscrites au programme. Les délégations assurent l'animation territoriale des projets territoriaux de santé en étroite relation avec les acteurs locaux ; à ce titre, elles ont la charge du suivi des conférences de territoire.

Les délégations territoriales sont organisées autour de deux pôles : le pôle « prévention et gestion des risques et alertes sanitaires » et le pôle « offre de santé territorialisée ».

Les fonctions informatiques d'appui aux utilisateurs et les fonctions support de proximité sont organisées au sein d'une cellule support rattachée au délégué territorial.

Le directeur général procède aux mutualisations entre délégations territoriales départementales ou entre ces dernières et le siège, nécessitées par l'impératif d'efficacité.

De manière spécifique, en raison de sa localisation au chef lieu de région, les fonctions supports de la délégation territoriale du Rhône sont mutualisées au sein du secrétariat général et les fonctions relatives à l'offre de soin au sein de la direction de l'efficacité de l'offre de soin.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents des délégations territoriales départementales relèvent de l'autorité hiérarchique du délégué territorial départemental et de l'autorité fonctionnelle des directeurs du siège.

Article 10 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

[Décision n°2010.003 du 2 avril 2010](#)

Objet : portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision :

- Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique
 1. les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
 2. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Bruno FABRES, directeur délégué à la veille et à la gestion des alertes sanitaires
 3. les décisions relatives à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
 4. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé
 5. les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, aux vigilances, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
 6. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Monsieur Christian DUBOSQ, directeur de l'efficacité de l'offre de soins
- Madame Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ, adjointe au directeur de l'efficacité de l'offre de soins
 7. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
 8. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'efficacité de l'offre de soins;
- Madame Muriel LE JEUNE-VIDALENC, directrice du handicap et du grand âge
- Monsieur Michel VERMOREL, adjoint à la directrice du handicap et grand âge
 9. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'allocation budgétaire des médico-sociaux, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services ;
 10. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction Handicap et Grand Âge;
- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la stratégie et des projets
- Madame Catherine MALBOS, adjointe au directeur de la stratégie et des projets
 11. les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats et à la gestion documentaire ;
 12. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des projets ;
- Monsieur Eric VIRARD, secrétaire général

13. les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile, la gestion des systèmes d'information ;
 14. les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- Madame Sandrine ROULET, directrice déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale
 15. les compétences déléguées au secrétaire général à l'exception de la gestion des systèmes d'information et de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait ;
 - Monsieur François BOSHOFF, directeur délégué aux systèmes d'information
 - les décisions et correspondances relatives la gestion des systèmes d'information

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

16. la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
17. la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
18. l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
19. l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

20. les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
21. les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
22. le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
23. la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
24. la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
25. les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

26. la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

27. les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
28. les marchés de travaux et les baux ;
29. la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
30. les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
31. les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
32. les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
33. le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

34. la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

35. les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
36. les correspondances aux préfets ;
37. les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
38. des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
39. les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

Décision 2010.004 du 6 avril 2010

Objet : portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Article 1 : Sont nommés :

- Adjointe au directeur de la stratégie et des projets : Mme Catherine Malbos
- Adjoint à la directrice du handicap et du grand âge : M. Michel Vermorel
- Adjointe au directeur de l'efficience de l'offre de soins : Mme Marie-Christine Alamo-Boccoz

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

Décision n°2010.005 du 7 avril 2010

Objet : portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Article 1 : A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite des compétences, tous les actes et décisions relevant des missions des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention et à la gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé dans les départements respectifs.
- décisions d'engagement de dépenses permettant le fonctionnement courant de la délégation territoriale.
- ordres de mission permanents et spécifiques et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations territoriales.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ain :

- M. Yves CHARBIT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHARBIT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Pascale GUYOT DE SALINS, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine HAMEL-DAGENS, Médecin Inspecteur de santé publique,
- Raphaële FAIVRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie CHARPENTIER Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Garance MAURIN, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- M. Arnaud MEUNIER, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MEUNIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Brigitte CHIROUZE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Christophe DUCHEN, Ingénieur Génie Sanitaire,
- Jacqueline SARTRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nicolas HUGO, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Serge BORDALA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Au titre de la délégation territoriale de la Drôme :

- M. Jean-François JACQUEMET, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Monique OZELLE, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales,
- Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- Brigitte VITRY, Ingénieur du génie sanitaire,
- Philippe BURLAT, Médecin inspecteur de santé publique,
- Nathalie RAGOZIN, Médecin inspecteur de santé publique,
- Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE, Médecin inspecteur de santé publique,

Au titre de la délégation territoriale de l'Isère :

- M. Jean-Charles ZANINOTTO, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Dominique BRAVARD, Déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

- Katy ROUSSELLE, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Au titre de la délégation territoriale de la Loire :

- M. Marc MAISONNY, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Alain COLMANT, Médecin général de santé publique,
- Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-José DODON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Michel FERRAND, Ingénieur en chef du génie sanitaire.

Au titre de la délégation territoriale du Rhône :

- M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GALLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Savoie :

- Mme Anne BOUCHARLAT, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHARLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Elise LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Odette PERESSON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Yvonne BOUVIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Patrick CABAGNOLS, Ingénieur du génie sanitaire,

Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Savoie :

- Mme Pascale ROY, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Raymond BORDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Véronique SALFATI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Geneviève DENNETIERE, Médecin inspecteur en chef de santé publique,
- Bernard MERCIER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Décisions d'ordre général, hors gestion courante

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- l'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- les suspensions et retraits d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
 - de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
 - à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
 - la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
 - l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière hospitalière

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique,
- les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L.5126-10 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1- 1^{er} alinéa du code de la santé publique ;
- l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1-1^{er} alinéa du code de la santé publique ;

- à défaut d'adoption par le conseil d'administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions constitutive des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale

- les marchés et contrats,
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes,
- les dépenses d'investissement,
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie,
- les décisions relatives au recrutement,
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires.

Article 3 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département délégation la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN